

Accueil > ... > Actualités > Conso

Électricité : l'État va-t-il vraiment limiter de force votre consommation grâce à Linky ?

Publié par [Sarah Corbeel](#) | Mis à jour le 31 oct. 2023

Un projet de décret prévoit de tester une limitation forcée de la puissance électrique fournie pendant une durée maximale de 4 heures d'ici le 31 mars 2024. Objectif : éviter les coupures de courant programmées en cas de tension extrême sur le réseau cet hiver.

À lire plus tard  Partager 

Sommaire

- En quoi consisterait l'expérimentation ?
- Quand aurait lieu l'expérimentation ?
- Comment seraient prévenus les ménages concernés ?
- Quels sont les autres dispositifs pour éviter les coupures d'électricité ?

Une mesure de précaution. Même si l'exécutif anticipe un niveau de tension moindre sur le réseau électrique cet hiver comparé à l'an dernier, le **risque de coupures d'électricité n'est pas totalement écarté** « *en cas de grande vague de froid* », selon le gestionnaire du réseau d'électricité RTE.

C'est pourquoi le gouvernement travaille sur un projet de décret pour tester d'ici au mois de mars 2024 une « limitation temporaire » de la puissance électrique fournie à quelque 200 000 foyers équipés [d'un compteur Linky](#), d'après une information de [La Tribune](#). Ce boîtier communicant permet en effet d'abaisser temporairement le seuil de puissance maximale dont dispose un client.

L'objectif est de « *déterminer s'il est possible techniquement de mettre en œuvre une nouvelle mesure hors marché [...] si la disponibilité des moyens de production*

d'électricité est moindre » afin de « *réduire ou éviter le recours au délestage* », solution de dernier recours qui consiste en des coupures ciblées et temporaires pour éviter un éventuel black-out.

En quoi consisterait l'expérimentation ?

Concrètement, le test envisagé reviendrait à **abaisser la puissance disponible des compteurs résidentiels Linky** à 3 kilovoltampères (kVA), contre 6 kVA généralement. Cela « *présenterait l'avantage de ne pas interrompre l'alimentation des clients et de préserver un niveau minimal d'alimentation pour les usages électriques de base (3kVA, correspondant à un radiateur, un ordinateur portable en charge, un réfrigérateur)* », a détaillé à l'AFP le réseau de distribution d'électricité aux particuliers Enedis, qui a été sollicité par les pouvoirs publics pour travailler sur cette mesure.

Quand aurait lieu l'expérimentation ?

Le projet de décret devait être présenté au Conseil supérieur de l'énergie (CRE) le 26 octobre. En cas d'adoption, le test devrait avoir lieu entre la date de publication du décret et le 31 mars 2024 et se dérouler en une seule fois. D'une durée maximale de 4 heures, il pourrait avoir lieu un jour ouvré « entre 6 h 30 et 13 h 30 et entre 17 h 30 et 20 h 30 ».

Comment seraient prévenus les ménages concernés ?

Les ménages concernés seraient prévenus à l'avance par voie postale. Le délai de prévenance n'est pas encore connu, ni les critères retenus pour choisir les foyers. En revanche, aucun recours ni indemnisation ne sont prévus à ce jour.

Quels sont les autres dispositifs pour éviter les coupures d'électricité ?

Comme dans le cas du délestage, un tel test ne serait « *activé que si tous les autres leviers étaient insuffisants pour éviter une coupure d'électricité généralisée* », a noté le ministère de la Transition écologique. Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité dispose en effet de plusieurs autres moyens avant d'en arriver au scénario ultime des coupures programmées : [appel aux éco-gestes citoyens](#), mobilisation des capacités de production, importation d'électricité, baisse de consommation volontaire des industriels, baisses de tension de 5 % [sur les appareils électriques](#).